

**Sujet :** [INTERNET] Enquête Publique pour la création de la Réserve Naturelle Nationale de la Seine Champenoise

**De :** Adrien Lalle ·

**Date :** 14/12/2022 11:22

**Pour :** "pref-ep-rnn-seine-champenoise@aube.gouv.fr" <pref-ep-rnn-seine-champenoise@aube.gouv.fr>

**Copie à :** Bruno BAUDOUX <baudoux.b@fdc10.org>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veillez trouver en pièce jointe les observations du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube, Monsieur Claude MERCUZOT, concernant le projet de la RNN Seine Champenoise.

Bien cordialement,



**Lalle Adrien**

**Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube**

*Technicien Cynégétique Nord et Ouest*

*Chargé de communication*

Tél :

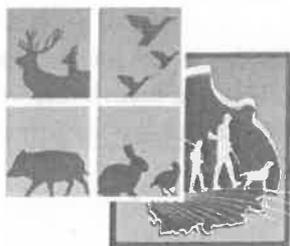
Rejoignez-nous sur Facebook : [FDC10 - Fédération des Chasseurs de l'Aube](#)

— Pièces jointes : —

Courrier\_Président\_FDC10\_RNN\_enquête\_publique.pdf

226 Ko

Fédération départementale



des chasseurs de **L'AUBE**

Agréée au titre de la protection de la nature

Siret : 780 336 905 00036 –APE 751 C

**La Rivière de Corps,**

**Le 12 décembre 2022**

**N/réf. 12/12-1/2022 BB/CM**

**Objet : Enquête publique**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je me permets de prendre votre attache dans le cadre de l'enquête publique portant sur la création d'une réserve nationale sur la Bassée « Seine Champenoise ».

Par cette présente lettre je vous adresse les quelques remarques ci-dessous :

➤ **Les Zones de quiétudes :**

- Nous sommes favorables à l'interdiction de la Chasse sur le DPF et ses 20 mètres, **sauf dans le cadre de la régulation des espèces classées ESOD, pour les suidés et les cervidés dans le cadre de la prévention des dégâts agricoles, sylvicoles ou avicoles.**
- Nous sommes favorables à l'interdiction de l'agrainage du grand gibier dans les zones de quiétudes et sur l'ensemble du périmètre de la réserve
- Nous sommes favorables à l'interdiction de l'agrainage petit gibier dans les secteurs les plus sensibles **si accord avec la Fédération des chasseurs. Mais le cadre général doit autoriser l'agrainage pour le petit gibier et pour les anatidés.**
- Nous sommes favorables à l'interdiction du piégeage **mais uniquement pour les pièges létaux.** (Catégorie 2 – ART ministériel du 29/01/2007 en application l'article L427- 8 du CE)
- Nous sommes également favorables pour maintenir la chasse des ongulés, suidés et ESOD sur les zones de non-chasse ou zones dites de quiétudes **sur arrêté préfectoral.**

- **Nous demandons que l'extension des zones de quiétude pour permettre les stationnements et l'hivernage des espèces d'oiseaux migrateurs et hivernants ne soit pas définies à l'encontre des propriétaires privés. Que le droit de propriété prime sur l'intention réglementaire.**

➤ **Les Zones de hutte :**

- **Nous sommes favorables pour maintenir et ne pas augmenter le nombre d'installation de hutte de chasse sur la zone de la réserve. Le déplacement d'installation doit rester possible après autorisation préfectorale après avis du comité consultatif. Il est important que la transmission des installations de hutte soit possible aux descendants ou tout acquéreur sans lien de parenté avec le vendeur.**
- **Nous demandons que l'entretien et la gestion des parcelles huttées sont réalisés en cohérence avec les objectifs du plan de gestion de la réserve et prennent la forme d'une convention mais que celle-ci soit proposé par la Fédération des chasseurs.**
- **Nous sommes défavorables à la limitation du nombre d'appelants et de l'agrainage**

➤ **Les pratiques et zones de chasse :**

- **Nous demandons que la rédaction de l'article 5 alinéa 1 « introduire des espèces non domestique » et alinéa 2 « de nourrir les animaux non domestiques » soit plus explicite que celui proposé « 2° aux mesures prévues aux articles 18 et 19 du présent décret ». Nous proposons une nouvelle rédaction pour que « ces interdictions ne s'appliquent pas aux activités citées par l'article 18 et 19 », comprenant la chasse et la pêche.**
- **Nous demandons que le cadre réglementaire de la réserve nationale ne rentre pas en contradiction avec le schéma départemental de gestion cynégétique.**
- **Nous sommes favorables pour maintenir le repeuplement d'espèce gibier conformément aux textes réglementaires nationaux et défini dans le schéma départemental de gestion cynégétique.**
- **Nous sommes favorables pour maintenir tous les types de chasse en dehors des zones de non-chasse et sans modalité particulière en application du schéma départementale de gestion cynégétique.**

- **Nous demandons la suppression de l'article « Des modalités de chasse spécifiques à la réserve peuvent être arrêtées par le préfet, après avis du comité consultatif de la réserve ou définies dans le plan de gestion approuvé de la réserve ».**
- **Nous demandons la suppression de l'article « Toute chasse à des fins commerciales est interdite dans le périmètre de la réserve naturelle ».**

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur en mes respectueuses salutations

**Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. B. C.', with a large, stylized flourish extending downwards and to the right.